

Sentiers d'Avenir

Association pour la Création de Sentiers Côtiers Pérennes Respectueux des Usages et de l'Environnement

Adresse : 9 Kercune 56550 Locoal Mendon

sentiers.davenir@laposte.net

<http://www.sentiersdavenir.fr/>

Assemblée générale ordinaire (AGO) du 18 mars 2023 - 10h00

Salle du bourg Locoal Mendon

Rapport d'activités de l'année 2022

Bonjour à tous,

2022 a été le quatrième exercice de l'Association Sentiers d'Avenir.

Nous sommes désormais 171, dont 51 membres « bienfaiteurs ».

En 2022 notre Conseil d'Administration était composé de :

- **Raymond Charguillon** ; Lescouet 56550 Locoal Mendon
- **Roselyne Gicquel-Daubert** ; Listor 56690 Landévant
- **Ronan Goavec** ; Kercune 56550 Locoal Mendon
- **Anne Le Port** ; Pont Lesdour 56550 Locoal Mendon
- **Thierry Guyonvarch** ; Kercune 56550 Locoal Mendon
- **Yannick Kermorvant** ; Pointe du Bic à Kério, 56550 Belz, élu lors de l'AG du 19 mars 2022
- **Christian Lesur** ; Kerihuelo 56690 Landaul

Le bureau était constitué de :

- Ronan Goavec, président
- Thierry Guyonvarch, vice- président
- Raymond Charguillon, trésorier
- Christian Lesur, secrétaire

Un renouvellement partiel des membres du CA est prévu à l'occasion de la présente AGO. Le président vous fera tout à l'heure une proposition de procédure pour ce renouvellement.

Le conseil d'administration s'est réuni trois fois en 2022, en février, en avril et en novembre.

Le bureau s'est réuni à 10 reprises en présentiel, certains membres participant le cas échéant en visio-conférence. En outre des réunions supplémentaires informelles ont dû être fréquemment montées en fonction des événements. Enfin, trois réunions spécifiques des membres de l'association résidant sur Belz ont été organisées et un « comité Belz » a été créé, pour suivre au jour le jour la mise en œuvre sur le terrain de l'arrêté préfectoral du 2 mars 2021, relatif au tracé de la SPPL sur la commune.

Des membres du bureau et de l'association sont également intervenus

- pour soutenir nos membres, tant sur le terrain que pour les aider à y voir plus clair dans les projets de sentiers de l'Etat et du Département
- pour lancer des actions d'arrachage de baccharis et y participer activement : le nombre de baccharis arrachés en 2022 a été très important ; il s'agit d'un travail dur et de longue haleine qu'il faut poursuivre car les résultats sont visibles ;
- pour participer aux ateliers « la mer monte » de l'AQTA

Sentiers d'avenir suit aussi l'évolution du trait de côte. Par exemple, l'association a passé une convention avec l'AQTA et l'Observatoire Citoyen du Littoral Morbihannais concernant l'incidence de

son évolution sur une portion du chemin de Cadoudal à Locoal Mendon. L'association assure la collecte de données.

Quatre bulletins d'information trimestriels ont été diffusés. Et deux bulletins spéciaux ont informé les membres d'évènements particuliers.

En complément plusieurs Newsletters ont été envoyées, la plupart du temps pour informer nos membres d'articles de presse et/ou les commenter.

Le site internet, périodiquement mis à jour, reçoit de plus en plus de connections.

Après la parution de l'arrêté SPPL de Belz du 2 mars 2021, notre association a d'abord adressé au Préfet un recours gracieux, puis celui-ci ayant été rejeté, elle a déposé un recours contentieux devant le Tribunal Administratif (TA) de Rennes pour demander l'annulation de ce texte. Nous avons en effet découvert que pour l'administration, il s'agissait non seulement d'instituer la servitude prévue par la Loi de 1976 mais encore et surtout, de créer une piéton-route intégrée au GR34, chemin de grande randonnée hyper-fréquenté qui parcourt les côtes bretonnes, ceci sans le moindre égard pour les milieux sensibles traversés (SNIEFF- Natura 2000) qui risquent tout bonnement de disparaître en tant que tels. Autrement dit, la servitude sert de façade à un projet tout autre, que nous sommes nombreux à considérer comme contraire au droit de propriété et à ceux résultant de la Charte de l'Environnement, tous deux inscrits dans notre Constitution. Notre recours est cosigné par l'un de nos membres de Belz. Par ailleurs d'autres recours ont été déposés toujours sur Belz, qui seraient au nombre de neuf. Le jugement du TA de Rennes devrait être prononcé au cours du présent semestre.

Bien que l'arrêté SPPL du 2 mars 2021 soit donc fortement contesté, l'administration est allée de l'avant et a déposé trois permis d'aménager. Ces dépôts témoignent de la détermination de l'Etat à mettre en œuvre la Loi littorale tout autour de la Ria, afin de permettre le plus rapidement possible au Département de transformer le sentier côtier en piéton-route à haute fréquentation. L'ensemble de la Ria est évidemment concerné, puisque le bouclage de son tour ne devrait plus beaucoup tarder. L'ASA, et plusieurs de ses membres, ont après avoir déposé sans succès des recours gracieux, attaqué lesdits permis d'aménager devant le Tribunal administratif de Rennes. Ils ont parallèlement demandé au juge des référés une suspension conservatoire des travaux, lancés entre temps, malheureusement sans succès là aussi. Les trois recours au fond contre les permis d'aménager restent pendants.

Nous avons jugé nécessaire de faire appel à un avocat compte tenu de la complexité du dossier. Nul doute que cette complexité fait partie de la stratégie de l'administration, de même que le fait accompli en ce qui concerne les travaux.

Plus tôt dans l'année, nous n'avions pas réussi à convaincre le Tribunal administratif de Rennes que la SPPL était un habillage, dissimulant l'implantation déjà prévue et annoncée à plusieurs reprises, d'une piéton-route à haute fréquentation, traversant sur **Landaul et Landévant** des zones naturelles largement vierges et hyper sensibles de la haute ria, qui pour cette raison sont classées Natura 2000. Ni l'association, ni nos membres de ces communes, également parties au procès, n'ont fait appel du jugement rendu. C'est une catastrophe programmée pour la survie de l'avifaune très riche de la zone, au premier rang de laquelle la loutre, espèce menacée et protégée au niveau de l'Union européenne. Heureusement, les deux municipalités ont pris l'affaire en main et tentent d'obtenir des modifications raisonnables du tracé du sentier. Elles ont en effet proposé de substituer aux sections les plus agressives de la SPPL, des chemins existants à partir desquels des points de vue sur la Ria seraient ménagés, même si cela n'est pas compatible avec la lettre de la loi, particulièrement rigide. Nous suivons de près ce dossier et serons présents aux côtés de tous ceux qui voudront bien défendre la quasi-virginité de ces espaces naturels magnifiques.

Le dossier SPPL de **Locoal Mendon** n'a pas évolué en 2022. Une délimitation du DPM est projetée par la DDTM 56. Nous l'examinerons avec une particulière attention. Il y va de la bonne conservation de dizaines d'hectares de prés salés.

Sur **Crac'h**, l'administration a lancé en 2022 deux procédures de délimitation du DPM :

- L'une en début d'année sur Crac'h rivière de Crac'h,
- L'autre en fin d'année sur Crac'h rivière d'Auray.

Une fois encore, le travail de la DDTM56 comporte de nombreuses approximations et incohérences que nous avons relevées lors des consultations par voie électronique.

Sur **La Trinité**, La DDTM56, a sur sa lancée, également délimité le DPM. Sans doute par inadvertance l'administration a proposé une limite partiellement en conflit avec celle qu'elle avait elle-même établie sur Crac'h. Ce n'est pas sérieux.

En 2022 l'association est aussi intervenue à **Combrit** (29) pour une question d'abus de pouvoir insupportable de l'administration d'Etat. Les personnes qui nous ont appelées à l'aide ont obtenu satisfaction après notre intervention et cette affaire en est restée là.

L'étude et la création de nouveaux itinéraires plus en retrait des zones sensibles n'a guère avancé l'année dernière, en raison de la charge de travail qui a été la nôtre. Mais elle reste l'un de nos objectifs principaux pour le moyen terme.

En toute fin d'année 2022, l'association aurait dû être « agréée » tacitement au terme d'une instruction de six mois de son dossier, mais des demandes complémentaires de l'administration prolongent ce délai, sans doute opportunément. L'agrément attendu présenterait entre autres l'intérêt de nous valoir invitation aux réunions de concertation des autorités sur nos matières, réunions dans lesquelles siègent depuis longtemps les partisans de l'application sans concession de la Loi littorale. Mais à date, nous ne pouvons toujours pas faire valoir notre point de vue dans ces instances. Le président reviendra tout à l'heure sur ce sujet.

Pour résumer, 2022 a été pour nous une année lourde, principalement consacrée à faire face à une législation complexe, vieille de bientôt un demi-siècle, qui aujourd'hui entre clairement en conflit avec l'impératif de la protection de l'environnement. La question n'est-elle pas finalement de savoir ce qui doit l'emporter au plan juridique comme au plan politique, d'un « droit de randonner », qui d'ailleurs n'existe pas en tant que tel, et du droit à un environnement préservé, notamment dans ses parties les plus fragiles, qui a fait l'objet d'une charte désormais incorporée à notre Constitution ?